



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réseaux

Question écrite n° 3538

Texte de la question

M. Henri Sicre demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer de lui préciser les règles qui doivent s'appliquer entre usagers et compagnie fermière lorsque des ruptures de canalisation se produisent sur les réseaux d'adduction d'eau potable entre l'équipement des usagers et leur compteur, s'il s'avère que ces ruptures sont dues à des changements de pression opérés par la compagnie fermière. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Texte de la réponse

Les branchements particuliers, depuis la canalisation publique jusqu'au compteur, font partie intégrante du réseau de distribution d'eau potable. Leur entretien incombe à la collectivité locale ou à son délégataire de service public, y compris pour la partie située sur la propriété privée (Cass., 20 octobre 1981, société Sablaise des Eaux et autres contre Dumont et autres). L'entretien des installations intérieures, après compteur, relève en revanche du propriétaire ou de l'abonné, et a lieu à ses frais. Celui-ci est ainsi responsable des ouvrages qu'il a installés. Ces principes sont applicables dès lors qu'un dommage survient. S'agissant d'une rupture de canalisation de l'installation intérieure, il appartient au propriétaire de faire jouer les règles de responsabilité de droit commun, dès lors qu'il est à même de démontrer que la rupture est due aux changements de pression opérés par la compagnie fermière. En cas de litige, en situation d'affermage, les relations de l'utilisateur avec le service de distribution d'eau potable, service public à caractère industriel et commercial, qui sont liés par un contrat de droit privé, relèvent de la compétence du juge judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Henri Sicre](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3538

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3312

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 567